

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE**

Nombre de membres en exercice : 15 L'an deux mille quinze, le cinq novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.

Présents : 14

Votants : 14

Date de la convocation : 2 novembre 2015

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire  
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, BRUNETTA Brigitte, COGNET Martine, TOULON Daniel, Adjoint  
Mmes et MM CANCEL Michel, DEREUX Cédric, SCHOTT Grégory, PAYRASTRE Cynthia, ZAHND Nathalie, VIE Myriam, MASSOU Jacques, SEGUR Grégory, GASA Marie

Absents excusés : M ROCCHI Jérôme

Secrétaire de séance : M TOULON Daniel

***Monsieur le Maire donne lecture du Compte-Rendu du Conseil municipal du 22 octobre 2015 qui est approuvé à l'unanimité.***

## **Délibération N° 2015/10-1 :**

### **ATELIER COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'inscription du programme à la demande d'aide pour le contrat de territoire des années 2016/2017 au sein de la communauté de communes (Communauté de communes des Coteaux du Girou).

Aussi, le premier investissement conséquent de ce programme est la construction d'un atelier municipal. Les travaux y sont estimés à 178 000 € HT. Avec le coût de la maîtrise d'œuvre et les études nécessaires à sa réalisation, le montant global de cette opération s'élèverait à 196 444 € HT, soit 235 732.80 € TTC.

Pour la réalisation de l'atelier municipal, une demande de subvention a été demandée et obtenue au titre de la Dotation des Equipements Territoires Ruraux (DETR) de 2015 à hauteur de 40% du montant de l'opération.

Le conseil départemental n'avait pas été sollicité jusqu'à ce jour compte-tenu de la « jurisprudence » affirmée les années précédentes qui voulait qu'une collectivité puisse solliciter soit le Conseil Départemental soit l'Etat (DETR) ; le cumul des deux n'étant pas admis.

Compte tenu de l'ampleur des projets et de leurs impacts sur la Commune pour les années à venir, Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer une demande d'aide complémentaire à l'aide déjà obtenue via la DETR auprès du Conseil Départemental, et dans la limite bien entendu, des montants fixés réglementairement.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour cette opération

## **Délibération N° 2015/10-2 : REALISATION D'UN EMPRUNT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

**Considérant** le programme des travaux annexé à la présente délibération,

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**Considérant** que c'est au Conseil Municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Afin de pouvoir réaliser le programme des travaux ci-annexé, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 400 000 €. Aussi plusieurs banques ont été consultées (Crédit agricole, la Poste, la Caisse des Dépôt, l'Agence France Locale...)

**Où l'exposé de Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au Maire déléguée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser, auprès de l'Agence France Locale, un emprunt d'un montant de **400 000 €** dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital et intérêts.
- **DE CONTRACTER** cet emprunt aux conditions suivantes :
  - **Durée** : 15 ans
  - **Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur** : 1.28 % fixe
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

## **Délibération N° 2015/10-3 :**

### **GARANTIE ANNUELLE A L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au Maire déléguée aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'adhésion faite auprès de l'Agence France Locale par le Conseil Municipal dans la délibération du 20 novembre 2014.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles, « *Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1](#) à [L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les*

*modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés* », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de ROQUESERIERE a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 20 novembre 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à [Nom de votre Collectivité] qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

## **DELIBERATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

**Vu** la délibération n° 2015/10-2 en date du 05/11/15 ayant confié à Monsieur le Maire, Jean-Claude MIQUEL, la compétence en matière d'emprunts ;

**Vu** la délibération n° 7, en date du 20 novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de ROQUESERIERE,

**Vu** l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 3 juin 2015, par la commune de ROQUESERIERE,

**Vu** les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de ROQUESERIERE, afin que la commune de ROQUESERIERE puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :**

- Que la Garantie de la commune de ROQUESERIERE est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2015 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de ROQUESERIERE est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2015,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de ROQUESERIERE pendant l'année 2015 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
  - si la Garantie est appelée, la commune de ROQUESERIERE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2015 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2015, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, pendant l'année 2015, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de ROQUESERIERE, dans les

conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **C3G – commission tourisme :** Une discussion est en cours concernant le transfert de compétence des offices du tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- **Changement des copieurs de la Mairie et de l'Ecole :** Une consultation de plusieurs entreprises est en cours. L'achat ou la location sont envisagés.
- **Planning marché de maîtrise d'œuvre ALAE/Salle du Conseil :**
  - Mise en ligne => 4 novembre 2015
  - Remise des candidatures => 26 novembre
  - CoPil choix des candidats admis à remettre une offre => 30 novembre
  - Conseil Municipal (Choix des candidats) => 3 décembre
  - Notification aux candidats => 4 décembre
  - Visite du chantier => du 7 au 28 décembre (sur RDV aux jours ouvrés)
  - Remise des offres => 4 janvier
  - CoPil choix de l'offre => 5 janvier
  - Conseil municipal (Choix de l'offre) => 7 janvier
  - Notification aux candidats dont l'offre n'est pas retenue => 8 janvier
  - Notification au candidat dont l'offre est retenue => 20 janvier
- **Par de Villemur :** Présentation de l'étude pluriannuelle. Chaque commune concernée participe financièrement à l'entretien des cours d'eau (100 000 € de travaux dont 5 000 € financés par la commune).
- **Raccordement électrique de la chaufferie bois :** Au vue de son implantation, la chaufferie bois devrait être raccordée au compteur actuel de l'école.
- **Plan Communal de Sauvegarde :** Suite à la désignation des membres de cette commission au dernier conseil municipal, une réunion de travail est prévue le 20 novembre prochain à 15h.
- **Chemin du Callaret :** Les travaux sur le ruisseau ont été réalisés.
- **Lotissement :** Le lotissement initialement prévu en deux tranches, ne sera finalement réalisé qu'en une tranche. Actuellement 8 lots sont réservés. Les travaux devraient démarrer mi-février.
- **Assainissement collectif :** Une convention d'usage entre le lotisseur et le SMEA est à l'étude. Elle permettrait au SMEA d'utiliser la conduite réalisée par le lotisseur en attendant que celle-ci passe dans le domaine public. Les travaux sont prévus pour le mois de mars.
- **Atelier municipal :** La construction de l'atelier municipal touche à sa fin. Le déménagement est en cours.
- **Cantine :** Rencontre avec le directeur de SCORAREST prévue le 6 novembre afin d'aborder les problèmes de manquements et de qualité de nourriture.
- **Elections :** Choix des membres des bureaux de vote des deux tours des élections régionales :

| Le dimanche 6 décembre 2015 |                             |           |            |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------|------------|
|                             | Président du bureau de vote | Assesseur | Assesseur  |
| 8h00-11h30                  | JC MIQUEL                   | M GASA    | B BRUNETTA |
| 11h30-15h00                 | M COGNET                    | J MASSOU  | D TOULON   |
| 15h00-18h00                 | JL GENEVE                   | M CANCEL  | N ZAHND    |

| Le dimanche 13 décembre 2015 |                             |           |                           |
|------------------------------|-----------------------------|-----------|---------------------------|
|                              | Président du bureau de vote | Assesseur | Assesseur                 |
| 8h00-11h30                   | JL GENEVE                   | G SCHOTT  | C PAYRASTRE               |
| 11h30-15h00                  | M COGNET                    | C DEREUX  | J ROCCHI ou<br>B BRUNETTA |
| 15h00-18h00                  | JC MIQUEL                   | G SEGUR   | M VIE                     |

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**

## Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 05/11/2015

Délibération N° 2015/10-1 - Atelier municipal – demande de subvention auprès du conseil départemental

Délibération N° 2015/10-2 - Réalisation d'un emprunt

Délibération N° 2015/10-3 - Garantie annuelle de l'Agence France Locale

**Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 14**

|                       | <i>Emargement</i> |                       | <i>Emargement</i> |
|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| M.MIQUEL Jean-Claude  |                   | Mme PAYRASTRE Cynthia |                   |
| M. GENEVE Jean-Louis  |                   | Mme ZAHND Nathalie    |                   |
| Mme BRUNETTA Brigitte |                   | Mme VIE Myriam        |                   |
| Mme COGNET Martine    |                   | M. MASSOU Jacques     |                   |
| M. TOULON Daniel      |                   | M. SEGUR Grégory      |                   |
| M. CANCEL Michel      |                   | Mme GASA Marie        |                   |
| M. DEREUX Cédric      |                   | M. ROCCHI Jérôme      | ABSENT            |
| M. SCHOTT Grégory     |                   |                       |                   |